



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 12 mai 2026 à 18 Heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire

PRESENTS : M. SOUCASSE, Maire,
Mme LAVOISEY, M. DEMANDRILLE, Mme DARTYGE, M. MICHEZ, Mme COMPIEGNE, M. JULIEN, Mme LELARGE, M. QUOIREZ, Adjointes au Maire,
MM. HAZET, MARAIS, RITZENTHALER, FOLLET, Mmes QUEMARD, FERAL, GOUBERT, M. RICHARD-LECLERC, Mme SEYMOUR, M. DUTHEIL, Mmes CATOIS, DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, MM. CHARTIER, LATRECHE, Mme METAHRI, M. RICHARD-PIEDELEU, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme SENTUNE, M. HUBERT, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme LAVOISEY (pour Mme SENTUNE), M. FOLLET (pour M. HUBERT)

Madame Camille SEYMOUR, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard SOUCASSE procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Gérard SOUCASSE déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 17 AVRIL 2026 (013/2026)
relative à la signature d'un marché pour la désignation d'un prestataire pour des missions de maintenance du dispositif de vidéosurveillance

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des missions de maintenance du dispositif de vidéosurveillance, la proposition retenue est la suivante :

EURL MAUPAS_MDS
210 rue de l'Avenir
14790 Verson

Le contrat fixe les conditions et le montant du marché.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature.

DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2026 (014/2026)
relative à la signature d'un marché pour la désignation d'un prestataire pour un conseil et une assistance concernant une consultation en assurances responsabilité civile et risques annexes et protection juridique des Agents et des Elus

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour un conseil et une assistance concernant une consultation en assurances responsabilité civile et risques annexes et protection juridique des Agents et des Elus, la proposition retenue est la suivante :

PROTECTAS
 1 rue du Château
 35390 GRAND FOUGERAY

Le montant du marché est de 2.860 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation.

DECISION EN DATE DU 29 AVRIL 2026 (015/2026)
relative à l'attribution à l'association AXED d'une subvention à hauteur de 1.500 €

Suite à la réalisation des études nécessaires en cas de suspicion de cavité sur la parcelle BC 0712, située 1 avenue de l'Europe, une subvention à hauteur de 1.500 € a été attribuée à l'association AXED.

DECISION EN DATE DU 28 AVRIL 2026 (016/2026)
relative à une convention de mise à disposition d'un espace adapté au sein de l'école élémentaire Paul BERT, Victor HUGO pour permettre la réalisation du suivi ergothérapeutique

Une convention de mise à disposition d'un espace adapté au sein de l'école élémentaire Paul BERT Victor HUGO a été conclue pour permettre la réalisation du suivi ergothérapeutique d'un élève.

Ladite convention est conclue entre la DSDEN et l'ergothérapeute.

L'école met à disposition un espace adapté chaque jour d'intervention.

La mise à disposition prend effet à compter de la signature par les trois parties et est valable jusqu'à la fin du parcours de soin de l'élève.

Madame Barbara DUBOURG sollicite le montant du marché pour les missions de maintenance du dispositif de vidéosurveillance. En l'absence de prix dans la décision, le dossier sera représenté au prochain conseil municipal.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

042/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER DANS LES DIVERS ORGANISMES (ADAS, AIPPAM)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal doit être représenté au sein de divers organismes et de ce fait, il vous est proposé de désigner divers représentants du Conseil Municipal de la présente manière dans les différentes instances suivantes :

1) – REPRESENTANTS A L'ADAS (Association Départementale d'Action Sociale)

Deux représentants doivent être désignés pour cette association :

Dont l'un doit être issu du Conseil Municipal

Et l'autre est un membre choisi parmi le personnel communal, qui sera désigné par l'Autorité Territoriale

Il vous est proposé la candidature suivante :

- Représentant des élus : Sylvie LAVOISEY

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans divers organismes (ADAS)

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Contre : 2
- Abstention : 0
- Pour : 27 (dont 2 pouvoirs)

- de désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger à l'ADAS, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

2) – REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION AIPPAM – Groupe CURSUS (Association d'Insertion Professionnelle Par Activités Multiples)

Un représentant doit être désigné par le Conseil Municipal pour cette association :

Il vous est proposé la candidature suivante : Patrick MICHEZ

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans divers organismes (AIPPAM)

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger à l'AIPPAM, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

043/2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ILES ET BERGES DE LA SEINE EN SEINE-MARITIME »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 756 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Le site Natura 2000 « Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime » est réparti sur la boucle de la Seine allant de SAINT PIERRE LES ELBEUF à BELBEUF et concerne la grande majorité des îles sur près de 20 kilomètres. Ces îles représentent les derniers milieux soumis au régime des marées. Elles abritent divers habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont conduit à la désignation de ce site Natura 2000.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants titulaire et suppléant au sein du Comité de Pilotage.

Il vous est proposé de se prononcer sur la désignation des représentants de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF :

Titulaire : Patrick MICHEZ Suppléant : Michel QUOIREZ

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants au comité de pilotage Natura 2000 « Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime »

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner les représentants au comité de pilotage Natura 2000 « Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime », selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

044/2026 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CEREMA

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date 07 février 2023, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a adhéré au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissement public foncier, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion auprès du CEREMA a été conclue pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Aussi, il vous est proposé :

- De désigner Michel QUOIREZ pour représenter la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de cette adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le représentant au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Michel QUOIREZ pour représenter la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre de cette adhésion
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

045/2026 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES- DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Considérant :

- que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Il vous est proposé :

- de désigner membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
Gérard SOUCASSE	Kelly SENTUNE

- Communes de plus de 50 000 habitants : 3 représentants et 3 suppléants
- Communes de plus de 10 000 habitants : 2 représentants et 2 suppléants
- Communes de moins de 10 000 habitants : un représentant, et un suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, les Communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
Gérard SOUCASSE	Kelly SENTUNE

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

046/2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, des actions ou opérations d'aménagement.

La Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est actionnaire de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement Stationnement » (SPL RNAS).

La Ville est représentée au sein de ladite SPL par un représentant, conformément à l'article 14 des statuts.

Aussi, il convient de désigner un représentant permanent de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL RNAS.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les représentants :

- Madame Sylvie LAVOISEY comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement ;
- Madame Sylvie LAVOISEY comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement Stationnement »

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Contre : 2
- Abstention : 0
- Pour : 27 (dont 2 pouvoirs)

- de désigner Madame Sylvie LAVOISEY comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement ;
- de désigner Madame Sylvie LAVOISEY comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement Stationnement.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

047/2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE »

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. L'ambition ? Faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5 et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2 et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Par délibération en date du 20 avril 2021, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est devenue actionnaire de la Société Publique Locale ALTERN, dont la vocation est de développer un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain.

Ainsi, il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Patrick MICHEZ comme représentant permanent de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;
- Monsieur Patrick MICHEZ comme représentant de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des représentants à la Société Publique Locale « ALTERN – Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie »

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner Monsieur Patrick MICHEZ comme représentant permanent de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;

- de désigner Monsieur Patrick MICHEZ comme représentant de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

048/2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

La Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour les Communes ou intercommunalités de plus de 5.000 habitants.

Par délibérations en date des 11 janvier et 21 novembre 2008, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques et géographiques chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure pour la voirie).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, les représentants de la Municipalité ont été désignés et ce, de la manière suivante :

- Président : Le Maire

Représentants de la Municipalité :

- M. Michel QUOIREZ, Adjoint au Maire
- M. Lionel MARAIS, Conseiller Municipal Délégué
- M. Fabien FOLLET, Conseiller Municipal
- Mme Kelly SENTUNE, Conseillère Municipale
- Mme Aurélia VAN DUFFEL, Conseillère Municipale

Par ailleurs, 5 représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées seront désignés par arrêté.

Il vous est donc proposé de bien vouloir prendre en compte la désignation de ces nouveaux représentants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner les représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

049/2026 - CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE PRIVEE OGEC SAINT-JOSEPH

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association, est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Initialement, ce financement opéré sous la forme d'un forfait, est attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal, fréquentant une école élémentaire privée sous contrat.

La loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

A cet effet, la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a conclu une convention avec l'OGEC Saint-Joseph pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusqu'à 2032.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour les classes élémentaires et maternelles publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève, versé en année N, est égal au coût moyen constaté dans les écoles publiques de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en référence aux dépenses relatives constatées au Compte Financier Unique N-1.

A titre d'information, le calcul du forfait communal, selon les données relevées sur l'exercice 2025, fait ressortir un coût moyen de 1 173 € par élève de maternelle et de 509 € par élève de primaire. Ainsi, le forfait communal attribué pour les 45 élèves saint-aubinois inscrits à la rentrée 2025/2026 (25 élémentaires et 20 maternels), s'élèverait à la somme de 36 182 €. Ce montant a été déterminé à l'issue de l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

La participation de la commune sera versée annuellement, sous forme de contribution numéraire, en une fois après le vote du budget communal.

Il est à signaler que, conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph invitera par écrit et dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Enfin, la présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusqu'en 2032.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la présente convention relative au versement du forfait communal à l'école privée OGEC Saint-Joseph ;
- Est désigné pour assister à la réunion du CA de l'école au cours de laquelle le budget est voté : - Mme Béatrice COMPIEGNE
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'établir une convention relative au forfait communal avec l'école privée OGEC Saint Joseph et de désigner le représentant au conseil d'administration de l'école,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- Contre : 1
- Abstention : 2
- Pour : 26 (dont 2 pouvoirs)

- D'approuver les termes de la présente convention relative au versement du forfait communal à l'école privée OGEC Saint-Joseph ;
- Est désigné pour assister à la réunion du CA de l'école au cours de laquelle le budget est voté : - Mme Béatrice COMPIEGNE
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

050/2026 - EXERCICE DU DROIT A FORMATION DES ELUS

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Elus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement dont peuvent bénéficier ses Elus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par Elu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des Elus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des Elus financées par la Commune est annexée au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'Elu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de vingt-quatre jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des Elus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Il vous est proposé :

- Que chaque année, les Elus fassent connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet de la formation, coût, lieu, durée, nom de l'organisme avec bulletin d'inscription
- De prévoir, chaque année, un montant prévisionnel des dépenses de formation à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Que chaque année, les Elus fassent connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet de la formation, coût, lieu, durée, nom de l'organisme avec bulletin d'inscription
- De prévoir, chaque année, un montant prévisionnel des dépenses de formation à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal

051/2026 - MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Suite à la vacance de poste d'un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, au sein du multi-accueil « La Parent'aise », une publicité avait été mise en ligne sur l'Emploi Territorial.

La candidature présentée par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et remplissant les critères du poste a été retenue.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 20 mai 2026

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

FILIERE ANIMATION

Un agent titulaire de la collectivité, au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet a été admis au concours d'animateur territorial.

Les missions de l'agent étant en adéquation avec un grade de catégorie B, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

Le service informatique est actuellement composé d'un seul agent (responsable informatique) sur lequel repose l'ensemble du parc informatique ainsi que la téléphonie (mairie, structures extérieures, écoles).

Face au développement de l'outil numérique, des demandes d'assistances de plus en plus nombreuses de la part des services et des obligations de sécurité (RGPD, cyberattaque) et dans un souci de continuité et de développement du service, il devient nécessaire de faire évoluer le service en termes de moyens humains.

C'est pourquoi, il vous est proposé la création d'un poste de technicien en informatique modifiant le tableau des effectifs budgétaires de la ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2026

- La création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 05 mai 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°2 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

052/2026 - INSCRIPTION DANS LES ECOLES / DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES / DEMANDE DE SCOLARISATION HORS COMMUNE

Madame Béatrice COMPIÈGNE, 5^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la ville de Saint Aubin Lès Elbeuf a la compétence de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

3 périmètres sont établis sur le territoire communal par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2005 :

1. Secteur de l'école maternelle M. Pécoud et de l'école élémentaire P. Bert / V. Hugo
2. Secteur du groupe scolaire M. Touchard
3. Secteur du groupe scolaire A. Malraux

Les élèves du 1er degré (école maternelle et école primaire) des écoles publiques Saint Aubinoises sont ainsi scolarisés en fonction de l'adresse de leurs parents, qu'ils soient locataires, propriétaires ou hébergés à titre gratuit chez un tiers

Toutefois, la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf peut prévoir des dérogations à ce principe d'affectation des élèves sur la base de critères objectifs proposés par délibération.

En fonction des effectifs respectifs dans les écoles de la commune, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent être accordées par le maire en tant que représentant de l'Etat. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, sont étudiées en commission « n°4 : Education enseignement », qui émet un avis consultatif, en y associant les directeurs d'école concernés.

Deux situations relèvent du droit à dérogation, sous réserve de l'avis favorable des directeurs d'école concernés, ainsi qu'une dérogation examinée sur dossier motivé vous sont proposées :

- La 1^{ère} pour un changement de secteur scolaire ;
- La 2^e pour une scolarisation hors de la commune de résidence (pour un accueil à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf)
- La 3^e concerne toute demande qui ne relève pas des deux premiers cadres

A. Motifs d'une demande de dérogation pour changement de périmètre

- Regroupement de fratrie (frères et/ou sœurs, demi-frères et/ou demi-sœurs déjà présent(s) dans l'école)
- Prise en charge par une assistante maternelle agréée en dehors du temps scolaire, résidant dans le périmètre sollicité.
- Prise en charge par un membre de la famille : 2^{ème} degré et 3ème degré (grands-parents, oncles et tantes) en dehors du temps scolaire.
- Déménagement programmé en cours d'année scolaire future.
- Classe d'intégration scolaire, (après accord de l'IEN) ULIS, UPEAA
- Dossier médical de l'enfant ou du parent

B. Motifs d'une demande de dérogation pour une scolarisation hors de la commune de résidence (pour un accueil à Saint Aubin Lès Elbeuf)

- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration, et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées.
- Dossier médical de l'enfant ou du parent
- Inscription de la fratrie (frères et/ou sœurs, demi-frères et/ou demi-sœurs déjà présent(s) dans l'école)
- Classe d'intégration scolaire, (après accord de l'IEN) ULIS, UPEAA
- Déménagement programmé en cours d'année scolaire future.

C. Motifs d'une demande de dérogation sur dossier motivé pour un accueil à Saint Aubin Lès Elbeuf

Monsieur le Maire, ou son adjoint en charge de l'Éducation, peut apporter à la réflexion de la commission tout dossier ne relevant pas des cadres de droit définis par la délibération.

Ce point permet d'appréhender tout fait nouveau ou marquant n'ayant pas été relevé dans les autorisations de droit.

Le Maire, en concertation avec l'adjoint délégué ou en consultation de la commission, peut à titre exceptionnel accepter la scolarisation d'un enfant ne relevant pas du cadre de droit, lorsque cela répond à l'intérêt et au bien-être de l'enfant et de sa famille.

D. Justificatifs obligatoires à fournir en fonction des motifs de dérogation

- Livret de famille (toutes les pages utilisées) ou extrait d'acte de naissance avec filiation,
- En cas de divorce ou de séparation, fournir le **Jugement du Tribunal** précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant.
- Justificatif de domicile de **moins de trois mois** (Loyer, EDF, GAZ ou téléphone fixe...) des parents et/ou de l'Assistance Maternelle
- Tout document prouvant la propriété et l'état d'avancement des travaux, précisant la date de l'emménagement.
- Attestation employeur avec **les horaires de travail des parents**, ou contrat de travail ou dernier décompte de Pajemploi
- Attestation d'agrément pour l'année scolaire de l'Assistante Maternelle
- Certificat ou attestation médical de l'enfant ou du parent
- Attestation d'affectation de l'Education Nationale

E. Durée de validité de la dérogation

Les dérogations sont accordées pour un cycle maternel ou élémentaire.

En fin de cycle maternel, une nouvelle demande devra être à nouveau soumise à l'accord de la commune

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités relatives aux dérogations scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Madame Béatrice COMPIÈGNE, 5^{ème} Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

- Considérant que la ville a la compétence de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les modalités relatives aux dérogations scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

053/2026 - SERVITUDE REELLE ET PERPETUELLE POUR LE BIEN SITUE 8 RUE LEON GAMBETTA

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la vente du bien situé 8 rue Léon GAMBETTA, cadastré AL 22, appartenant au CCAS, il y a lieu d'établir une servitude réelle et perpétuelle.

Les futurs acquéreurs ont interdiction de pouvoir construire au-delà d'un mètre de la hauteur actuelle du faitage de la maison, en vue de préserver l'environnement du bien à proximité (Eglise).

Le fonds servant (qui va supporter la servitude) est le Vicariat situé 8 rue Léon GAMBETTA (parcelle AL n°22). Le fonds dominant qui va profiter de la servitude est l'Eglise, domaine public communal (parcelle AL 77).

Cette servitude sera consentie sans indemnité.

Aussi, il vous est proposé

- D'accepter la constitution de cette servitude, qui profitera au domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 05 mai 2026,

- Considérant que dans le cadre de la vente du bien situé 8 rue Léon GAMBETTA, appartenant au CCAS, il y a lieu d'établir une servitude réelle et perpétuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter la constitution de cette servitude, qui profitera au domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision

054/2026 - INSTALLATION DE NOUVELLES TOILETTES PUBLIQUES / CREATION D'UNE REGIE

Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, expose ce qui suit :

De nouvelles toilettes publiques viennent d'être installées à l'espace des Foudriots. Dans ce cadre, un contrat d'utilisation a été conclu avec la société GTI.

Le droit d'entrée est de 50 centimes. Les toilettes seront accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris aux personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Aussi, il vous est proposé

- D'accepter le paiement par carte bleue ou application bancaire sur téléphone
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision

A l'issue de cette présentation, Madame Barbara DUBOURG prend la parole :

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons d'abord dire que nous sommes favorables à l'installation de toilettes publiques sur notre commune, parce qu'il existe un vrai besoin. C'est un équipement utile, nécessaire, qui participe à la qualité de vie, à la dignité et au respect de l'espace public.

Et ce besoin existe déjà aujourd'hui.

Des riverains nous ont d'ailleurs fait remonter des situations autour du secteur de la gare, où des personnes en situation d'urgence demandent ponctuellement à pouvoir utiliser leurs toilettes. Cela illustre simplement qu'il existe un vrai manque et un besoin concret sur certains secteurs de la commune.

Mais justement, si nous reconnaissons ce besoin, alors nous devons aussi nous poser une question essentielle : pourquoi conditionner cet accès au paiement ?

Parce qu'au fond, aller aux toilettes n'est pas un confort de luxe. C'est un besoin fondamental.

Je sais que certains considèrent que faire payer permettrait davantage de propreté ou limiterait les dégradations. Je ne partage pas cette idée. Ce qui garantit la propreté, ce n'est pas le ticket d'entrée à 50 centimes. Ce sont les moyens humains, la qualité de l'entretien, la maintenance, la fréquence du nettoyage... et aussi, tout simplement, l'éducation et le respect des biens publics.

D'ailleurs, nous souhaiterions connaître simplement :

- Combien vont coûter l'entretien et la maintenance de ces toilettes ;
- Combien la commune espère récupérer avec le paiement à 50 centimes ;
- Et si cette participation représente réellement une part importante des dépenses.

Parce que si les recettes restent faibles, alors on met surtout en place une barrière supplémentaire pour accéder à un besoin essentiel du quotidien.

Et cette barrière existe réellement :

- Pour les personnes âgées peu à l'aise avec le paiement sans contact ;
- Pour les jeunes qui se déplacent sans carte bancaire ;
- Pour les personnes précaires ;
- Pour quelqu'un qui a simplement un besoin urgent sans moyen de paiement sur lui.

Et derrière cette décision, il y a aussi une question d'accès et d'égalité.

La ville s'est mobilisée sur la question de la précarité menstruelle à travers des collectes de protections hygiéniques, et c'était important. Mais la précarité menstruelle ne se limite pas à l'accès aux protections. Elle concerne aussi l'accès gratuit à des sanitaires, à des points d'eau, à la possibilité de se changer correctement et de maintenir une hygiène de base.

Aujourd'hui encore, beaucoup de femmes organisent leurs déplacements ou limitent le temps passé dehors en fonction de l'accès aux toilettes. C'est une réalité.

Par ailleurs, si l'objectif est aussi d'éviter les nuisances dans l'espace public, alors il faut entendre qu'une partie des personnes qui renonceront à payer continueront malheureusement à faire leurs besoins ailleurs.

Et plusieurs collectivités ont justement fait d'autres choix. À Rouen, la grande majorité des sanisettes publiques automatiques sont gratuites.

À Elbeuf, la municipalité a même récemment renforcé l'accès aux sanitaires publics dans le cadre de sa démarche "Ville amie des aînés", en considérant cet accès comme un enjeu de confort, de dignité et d'accessibilité.

Ces villes ont compris qu'une politique de sanitaires publics relève avant tout d'une logique d'accès universel et de santé publique, pas d'une logique de filtrage par le paiement.

Nous souhaiterions donc comprendre clairement :

- qu'est-ce qui motive ce choix ?
- une logique de rentabilité ?
- une participation symbolique aux frais d'entretien ?
- ou l'idée que le paiement limiterait les dégradations ?

Et surtout, nous demandons qu'une véritable évaluation soit réalisée dans quelques mois sur :

- la fréquentation réelle ;

- les difficultés d'accès rencontrées ;
- et les effets concrets de ce dispositif sur les nuisances dans l'espace public.

Monsieur le Maire répond :

Le coût des toilettes est de 40.000 €, environ.

L'idée était de placer ces jolies toilettes sur un axe visible.

Ces toilettes ne seront pas forcément utilisées par les Saint Aubinois.

Pour la gratuité accordée aux personnes sans domicile à l'aide d'un jeton magnétique, une réflexion pourra être organisée sur les options, à l'usage.

Des toilettes sont à disposition en accès libre, aussi bien en mairie qu'à la médiathèque.

Les toilettes autonettoyantes nécessitent moins d'entretien pour avoir des toilettes propres.

Mais, le dispositif peut toujours demander réflexion et évoluer. Un point sur les prestations pourra être organisé.

L'idée n'est pas de gagner de l'argent avec 50 centimes mais d'avoir des toilettes propres et respectées.

Monsieur Karim LATRECHE dit qu'il peut y avoir des dégradations également en mettant 50 centimes. Est-ce qu'il est envisagé des toilettes ailleurs du côté de l'Eglise par exemple ?

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion générale sera menée pour réaménager le secteur, avec la destruction des anciens services techniques

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre de l'installation de nouvelles toilettes publiques aux Foudriots, il y a lieu de créer une régie

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 4

-Abstention : 0

-Pour : 25 (dont 2 pouvoirs)

- D'accepter le paiement par carte bleue ou application bancaire sur téléphone
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à cette décision

A l'issue de cette réunion, Monsieur Karim LATRECHE prend la parole :

Il évoque tout d'abord, le repas des Aînés, puis la démission d'Odile ECOLIVET, les horaires du périscolaire, les vitrines des commerçants et la femme dans sa voiture

Monsieur le Maire est très content du repas des Aînés, avec un repas et un service de qualité. 565 personnes étaient présentes à ce repas.

Monsieur le Maire remercie les agents du CCAS, mais également Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, en charge du CCAS au précédent mandat.

Madame Odile ECOLIVET a souhaité démissionner, c'est son choix, il n'y a pas de déconsidération à avoir.

Concernant le périscolaire, le service assuré est à la hauteur. On peut toujours faire mieux, plus tôt ou plus tard.

Pour les commerçants, aucun n'a parlé de vitrines. Sur le commerce, l'équipe municipale va mener une réflexion.

Par rapport à la femme qui est dans sa voiture, le CCAS a fait des propositions qui ont été refusées. Cela fait mal au cœur, mais les gens sont libres. Le contact est établi entre le CCAS et cette personne, qui est suivie de près.

Madame Barbara DUBOURG prend la parole sur cette situation sociale. Une telle situation réclame discrétion, il convient de ne pas stigmatiser et cela requiert de la confidentialité

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE prend la parole pour dire qu'il convient de mesurer ses propos en réunion et se concentrer sur l'ordre du jour du conseil municipal.

Il y a plein d'autres lieux pour intervenir, les numéros de téléphone des élus sont accessibles et un travail peut déjà être effectué en commission.

Monsieur le Maire reprend la parole :

La tribune représente les électeurs, il convient d'être à la hauteur et d'avoir des débats sereins.

Un travail sera par exemple effectué sur le règlement intérieur, dans un souci de cohérence et d'équité, afin de ne pas empêcher les débats.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Gérard SOUCASSE, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 05 minutes.
